Image not found or type unknown

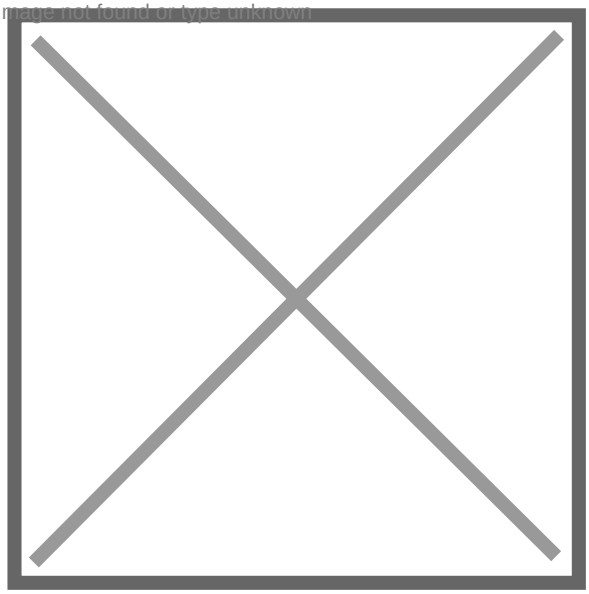

Installation d'eau garage copopriété

Par **pingouin007**, le **21/02/2015** à **13:53**

Bonjour ,

Je suis propriétaire d'un appartement et d'un garage dans un petite copropriété de 3 étages , ayant besoin d'eau dans mon garage , j'ai fais installer par un plombier un raccordement d'eau a une colonne de l'immeuble et la pose d'un compteur individuel . aujourd'hui le conseil syndical me demande de modifier mon installation en me raccordant directement depuis mon appartement qui se trouve très éloigné de mon garage , ont ils le droit ? mon installation actuelle est elle en règle ? merci d'avance .

Par **aguesseau**, le **21/02/2015** à **14:04**

bjr,
elle est en règle si votre installation emprunte des parties communes et si vous avez obtenu l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires pour exécuter ces travaux.
la règle, dans une copropriété c'est qu'on ne peut pas intervenir sur des parties communes sans l'accord de l'A.G.
cdt

Par **pingouin007**, le **21/02/2015** à **15:16**

Bjr ,

Merci pour votre réponse , j'ai signalé ces travaux uniquement par téléphone au syndic dont la copropriété dépends , le responsable m'avait dit que mon installation était en règle puisque j'avais un sous compteur , mais ce matin lors de l'assemblée générale , elle ne l'était plus ! et ils m'obligent a alimenter en eau mon garage depuis le compteur de mon appartement ce qui est techniquement presque impossible . Que faire ?

Par **aguesseau**, le **21/02/2015** à **16:17**

bjr,
d'ou l'intérêt de demander l'avis de l'a.g. pour les travaux intéressant les parties communes.
avez-vous la preuve que le syndic vous a donné son accord ?
il est surprenant qu'un syndic vous donne un tel accord car c'est une des principales règles de la copropriété.
cdt

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **17:37**

Bonsoir,
[citation], j'ai signalé ces travaux uniquement par téléphone au syndic dont la copropriété dépends , le responsable m'avait dit que mon installation était en règle puisque j'avais un sous compteur[/citation]
Ca c'est de la libre interprétation.
Pour repiquer sur une colonne d'eau il faut couper l'alimentation et purger, ce sont des travaux effectués sous la surveillance du plombier agrée par la copropriété.
En outre le compteur divisionnaire personnel n'est agrée par personne ni vérifié ou relevé par personne.
C'est du travail de hussard et il est normal que la copropriété réagisse.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2015** à **18:12**

Bonjour pingouin007,

Pour quel usage avez-vous besoin d'eau dans votre garage personnel ?

Par **pingouin007**, le **22/02/2015** à **07:47**

Bonjour ,

J'ai un besoin d'eau dans mon garage pour ma machine a laver , pour mon karcher , etc etc ..... je ne comprends pas du tout ou cela n'est pas conforme , le montage est quasi identique a celui de mon appartement a savoir raccordement a une colonne d'eau et compteur plombé , j'envoie tous les ans au syndic le relevé d'eau de l'appart et du garage ,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

personne ne rentre chez moi pour vérifier mon compteur et ma bonne fois ! quel serait pour moi la solution pour rendre mon installation légale en tout point sachant qu'il est quasi impossible d'alimenter mon garage par mon appartement ???????

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **08:18**

Bonjour,
[citation]je ne comprends pas du tout ou cela n'est pas conforme [/citation]
C'et pourtant simple: vous vous repiquez sans autorisation chez un voisin (ici les communs de la copropriété), le mettez devant le fait accompli et vous étonnez de son mécontentement.
[citation] quel serait pour moi la solution pour rendre mon installation légale en tout point[/citation]
Demander l'accord à la copropriété.
C'est quand même un minimum que de demander l'accord au propriétaire avant de profiter de ses installations.
N'importe qui doit être à même de comprendre cela.

Par **pingouin007**, le **22/02/2015** à **08:46**

????????? je ne me repique pas chez un voisin , mais sur la colonne d'eau montante , exactement comme le font tout les apparts qui sont au dessus de mon garage , ou est le problème vu que j'ai comme eux un compteur plombé dans mon garage . puis quand vous me dites de demander l'accord du proprio , je suis le proprio !

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **09:11**

Bonjour,
Vous n'êtes pas propriétaire de la colonne d'eau.
C'est le syndicat des copropriétaires qui en est le possesseur, et ce syndicat dispose de la personnalité juridique pour vous traduire devant les tribunaux.
Si vous étiez le propriétaire, vous auriez le droit de démonter cette colonne et de vendre le métal.
Essayez-donc de le faire pour voir les limites de vos droits.

Par **pingouin007**, le **22/02/2015** à **10:11**

Je comprend bien , mais que dois je faire si l'ag et le syndic refuse mon installation qui est techniquement conforme ? j'ai vraiment besoin d'eau dans mon garage , et l'alimentation depuis mon appart est quasi impossible , que faire ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **aguesseau**, le **22/02/2015** à **10:40**

si l'a.g. refuse comme elle en a le droit votre installation, vous devrez la démonter.
si la solution d'alimenter votre garage en eau est impossible, vous vous en passerez.
l'électricité qui alimente votre garage donc vos appareils provient-elle de votre installation privative (prise sur votre compteur) ou des communs ?
CDT

Par **pingouin007**, le **22/02/2015** à **11:03**

L'électricité qui alimente mon garage provient du compteur de mon appartement , c'est l'ancien propriétaire qui avait fait faire l'installation car c'était techniquement possible , pour l'eau cela ne l'est pas . Vous me dite que l'ag a le droit de refuser , mais sur quels critères ? par jalousie les gens qui compose l'ag refuse mon installation , mais ont ils tous les droits ? si un organisme privé et un homme de lois valide mon installation cela ne passe t'il pas par dessus la décision de l'ag ?

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **11:45**

Tant que vous ne comprendrez pas que c'est le syndicat qui est seul propriétaire des installations aucun argument ne vous touchera.
L'adduction d'eau dans un garage n'est en rien indispensable, ce n'est pas une buanderie pas plus qu'une station de lavage, en admettant qu'il existe des évacuations d'eaux sales.
[citation] cela ne passe t'il pas par dessus la décision de l'ag ?
[/citation]
Rien ne passe au dessus d'une décision d'AG que de la contester devant le TGI.
Votre homme de loi et votre organisme privé sont sans effet et sans pouvoir, ils ne sont pas propriétaires des lieux.

Par **aguesseau**, le **22/02/2015** à **12:20**

je vous encourage à lire la loi de 1965 sur la copropriété et son décret d'application de 1967, vous y apprendrez comment fonctionne une copropriété.
l'a.g. qui refuse de voter une délibération n'a pas à motiver sa décision.
aucun homme de loi ne validera votre installation faite sans accord de l'assemblée générale du syndicat des copropriétés qui est le seul organisme à pouvoir donner ce genre d'autorisation.
mais vous pourrez contester une éventuelle décision défavorable devant le tgi de votre logement (prévoir avocat).
si vous avez une protection juridique, vous pouvez leur poser la question.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pingouin007**, le **22/02/2015** à **16:20**

Merci pour votre réponse , je trouve quand même dégueulasse le fait d'être a la merci d'une AG qui a le droit de vie ou de mort sur un propriétaire qu'ils jalousent et n'apprécient pas (mon cas) . je vais donc démonter mon installation et alimenter mes besoins en eau par une cuve de 1000l , je ne vois que cette solution .

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **17:52**

Encore faut-il qu'une évacuation conforme soit en place, et que le lavage des voitures soit autorisé sur les aires de stationnement, en se référant au règlement de copropriété.
Ce même règlement peut interdire le stockage divers dans les garages ou box.
C'est peut-être "dégueulasse", mais si on veut éviter de transformer une résidence en bidonville il faut un peu discipliner les habitants car le sans-gêne est plus courant que le savoir-vivre.

Par **aguesseau**, le **22/02/2015** à **20:32**

juste une dernière remarque, vous n'êtes pas propriétaire sur les parties communes mais copropriétaire ce qui n'est pas du tout la même chose et qui est à l'origine de votre problème. être copropriétaire n'est pas la même chose que d'être pleinement propriétaire de son bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés